



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

Affaire n° 2024-A096

**Mission de Maîtrise d'œuvre
pour le désamiantage du bâtiment 351**

Date et heure limites de réception des offres :

10/12/2024 à 17h

Université Paris-Saclay
Bâtiment Breguet
3 rue Joliot Curie
91190 Gif Sur Yvette

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type de contrat	3
1.4 - Décomposition du contrat.....	3
1.5 - Nomenclature	3
1.6 - Réalisation de prestations similaires	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	4
3 - Les intervenants	4
3.1 - Conduite d'opération.....	4
3.2 - Contrôle technique.....	4
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	4
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
5 - Contenu du dossier de consultation.....	5
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
6.1 - Documents à produire.....	6
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
7.1 - Transmission électronique	8
7.2 - Transmission sous support papier	9
8 - Examen des candidatures et des offres	9
8.1 - Sélection des candidatures	9
8.2 - Attribution des marchés	9
8.3 - Suite à donner à la consultation	10
9 - Récompenses.....	11
10 - Renseignements complémentaires.....	11
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
10.2 - Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de désamiantage du bâtiment 351

Lieu(x) d'exécution :

Campus universitaire situé sur les communes d'Orsay ainsi que Bures et gif sur Yvette.
Avenue Jean PERRIN 91400 Orsay

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type de contrat

Marché de maîtrise d'œuvre.

1.4 - Décomposition du contrat

Le présent marché se compose d'une tranche ferme et trois tranches optionnelles décomposées comme suit :

Tranche(s)	Désignation
TF	Mission DIAG pour le scénario 3 de travaux, Mission AVP pour chacun des trois scénarios de travaux hors demande d'urbanisme
TO001	Demande d'urbanisme et missions PRO, DCE, ACT, VISA, DET, AOR, OPC pour le scénario 1 de travaux
TO002	Demande d'urbanisme et missions PRO, DCE, ACT, VISA, DET, AOR, OPC pour le scénario 2 de travaux
TO003	Demande d'urbanisme et missions PRO, DCE, ACT, VISA, DET, AOR, OPC pour le scénario 3 de travaux

Chaque tranche fait l'objet d'un ordre de service

Les candidats doivent répondre pour l'ensemble des tranches du marché ; dans le cas contraire l'offre sera jugée incomplète

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est identique pour les 4 tranches :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
71300000-1	Services d'ingénierie			

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 4³ ans à compter de la notification du présent marché.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Contrôle technique

Le contrôleur technique ainsi que ses missions seront précisés ultérieurement.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

le nom du coordonnateur et le niveau de coordination seront précisés ultérieurement

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de chaque tranche est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
Annexe 1 : Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire composé de 4 tableaux(cdpjf + 3 tableaux de répartition par intervenant
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
Annexe 2 : Charte d'achat de l'université Paris-Saclay en vigueur au moment de la publication. Cette charte peut évoluer à tous moments et doit être respecté par le candidat tout au long de son marché.
- Annexe 3 : Les documents formant le cadre de mémoire technique.*

Annexe 4 : ensemble des documents mis à disposition du maitre d'œuvre pour mener à bien sa mission :

- Plans autocad des façades du bâtiment.
- Plans autocad de chaque niveau bas du bâtiment depuis le RDC jusqu'au R+2.
- Le pré-rapport du RAAT n° 107907 27.01.23 A du 05/07/2023 rédigé par FMDC diagnostics
- Le RAAT de la société ADIAG APAVE
- Les tests lingettes de la société n° 110269 du 27/04/2023 rédigé par FMDC Diagnostics.
- Le rapport d'analyses ponctuelles amiante des tests lingettes n° 75032-148110 du 21/12/2023 rédigé par l'APAVE.
- Le rapport de repérage du plomb avant Travaux de la société EXIM du 02/04/2023.
- Le rapport de mesure d'empoussièrement de fibres d'amiante dans l'air N° 75031-148345 rédigé par l'APAVE.
- Le rapport de mesure d'empoussièrement n° 7723-087-0021 du 22/05/2023 rédigé par FMDC Diagnostics.
- Le rapport d'analyses ponctuelles amiante n° 75032-148110 du 21/12/2023 rédigé par l'APAVE.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels encourus (Maitrise d'œuvre travaux de désamiantage)		Oui

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat		Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat		Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Le DC2 dont les rubriques B à G doivent être renseignées par le candidat, accompagné des pièces suivantes :

- renseignements relatifs aux effectifs : effectif total et importance du personnel d'encadrement ;
- le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du présent marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (rubrique F1 du DC2)

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat peut produire les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur

Le candidat devra démontrer sa capacité à mener des missions de Maitrise d'œuvre relatives à des travaux de désamiantage équivalents.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Oui
Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire. Le soumissionnaire pourra l'adapter en fonction du nombre de cotraitants et de collaborateurs et pourra compléter la trame s'il juge nécessaire de mieux détailler son offre; toutefois, il ne pourra pas réduire le détail de son chiffrage et devra à ce titre renseigner l'ensemble des lignes de la trame fournie dans le dossier de consultation. Toute DPGF dont la trame ne permettra pas d'analyser les prix tels que prévus dans la trame initiale sera considérée comme nulle. Le CDPGF fourni contient des formules automatiques qui sont à vérifier et à reprendre en cas de modifications de ce dernier.	Oui
Le cadre de mémoire technique complété par le soumissionnaire et ses annexes : CV, organigramme de l'équipe et du groupement (le cas échéant). Le soumissionnaire pourra l'adapter en fonction du nombre de cotraitants et de collaborateurs ; toutefois, tout cadre dont la trame ne sera pas identique à celle fournie au DCE sera considérée comme nul.	Non
Une note méthodologique succincte portant <u>exclusivement</u> sur : - la prise en compte des enjeux de DDRSE (Développement Durable - Responsabilité Sociétale et Environnementale) - tout élément que le soumissionnaire jugera utile pour préciser/clarifier son offre : hypothèses de chiffrage, répartition des tâches entre membre de l'équipe, temps passés, etc.	Non
Au moins un exemple de chacun des documents suivants : - compte-rendu de chantier avec les coordonnées du maître d'ouvrage - demande d'acompte mensuel (faisant apparaître les retenues de garantie, les avances, les révisions de prix et, si possible, la part sous-traitée) - décompte final	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2604089&orgAcronyme=f2h>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

DPAM (Direction de la Performance Achats Marchés)
Bât. 220 - Rue André AMPERE
91440 Bures sur Yvette

POUR TOUS LES CANDIDATS FOURNIR TOUS LES DOCUMENTS FINANCIERS AU FORMAT EXCEL EN PLUS DU FORMAT PDF

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas possible dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Critere 1 Valeur Technique de l'offre appréciée à partir des éléments fournis dans l'offre du candidat et décomposée comme suit	45
1.1 Cohérence des temps passés par éléments de mission et par membre de l'équipe	15
1.2 Cohérence de la composition, rôles, compétences et expériences des membres de l'équipe	20
1.3. Qualité des documents demandés dans le cadre d'un suivi d'une opération de travaux (Compte Rendu de chantier, Décompte Mensuel, Décompte Final)	10
Critère 2 - Prise en compte de l'approche développement durable et responsabilité sociétale par le candidat lui-même et dans les marchés de travaux Dispositions arrêtées par l'entreprise en matière de gestion des déchets, déplacement (véhicule propre ou transport en commun ou covoiturage), matériaux préconisés pour les travaux à exécuter et vis à vis des conditions d'exécution ou les spécifications techniques envisagées concourant à	10

l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés ainsi que la démarche qualitative d'insertion professionnelle des publics en difficulté mise en place pour le projet.	
Critère 3 : Prix	45

a- Pour les critères de la valeur technique (1) une note sera attribuée, par sous-critère, au regard de l'échelle de notation suivante proportionnelle à la pondération mentionnée ci-avant :

Ne satisfaisant pas au critère : 0 %
 Satisfait peu au critère : 25 %
 Satisfait partiellement au critère : 50 %
 Satisfait majoritairement au critère : 75 %
 Satisfait totalement au critère : 100%

b- Pour le critère Prise en compte de l'approche développement durable et responsabilité sociétale (2)

Ne satisfaisant pas au critère : 0 %
 Satisfait peu au critère : 25 %
 Satisfait partiellement au critère : 50 %
 Satisfait majoritairement au critère : 75 %
 Satisfait totalement au critère : 100%

c- Pour le critère prix (3)

Sont définis les combinaisons suivantes :

Combinaison 0 : Tranche ferme seule
 Combinaison 1 : Tranche ferme + tranche optionnelle 001
 Combinaison 2 : Tranche ferme + tranche optionnelle 002.
 Combinaison 3 : Tranche ferme + tranche optionnelle 003

Chaque combinaison est notée selon la même formule : $45 \times (\text{prix de l'offre la moins disante de la combinaison} / \text{prix de l'offre de la combinaison})$.

Une moyenne des 4 notes est établi qui donne la note finale prix sur 45

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2604089&orgAcronyme=f2h>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78010 VERSAILLES CEDEX

Tél : 01 39 20 54 00
Télécopie : 01 39 20 54 87
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78010 VERSAILLES CEDEX

Tél : 01 39 20 54 00
Télécopie : 01 39 20 54 87
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr